



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Trente-deuxième session**

Genève, 12 juin 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trente-deuxième
session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 juin 2023 à 9 h 30, dans la salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la trente et unième session (20 février 2023).
3. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4 ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Questions diverses.
6. Date et lieu de la prochaine session.
7. Adoption du rapport.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
<https://indico.un.org/event/1002162/>.

** À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/71).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/71

2. Adoption du rapport de la trente et unième session (20 février 2023)

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de sa session du 20 février 2023 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70

3. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la session précédente, le Groupe d'experts a appris qu'aucune réunion bilatérale entre la Fédération de Russie et la Commission européenne n'avait eu lieu. En conséquence, aucune solution de compromis n'a été trouvée concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. La Fédération de Russie a répété que sa position au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 n'avait pas changé. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

b) **Appendice 1C**

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)) ainsi que le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 (observations soumises par la Fédération de Russie à la dernière session).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1

c) **Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4**

Le Groupe sera invité à examiner une proposition révisée d'amendement révisée au paragraphe 2 de l'article 4, soumise par le Bélarus et la Fédération de Russie, concernant l'application de l'Accord AETR dans les « cas de force majeure » (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2/Rev.1).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2/Rev.1

d) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné cette question et invité les experts nationaux à échanger des informations sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le traitement des véhicules ne provenant pas de la « région de l'AETR » qui entrent sur le territoire de l'Union européenne ou d'une Partie contractante à l'AETR non membre de l'UE. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet au cours de la session.

4. Système TACHOnet

À la session précédente, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée de ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) si elle a été soumise.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

5. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

6. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 16 octobre 2023, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 31 juillet 2023.

7. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
